

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°35/2010****OBJET : AUTORISATION D'ACQUERIR LA PARCELLE AB44**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 17
Excusés	: 5
Pouvoir	: 2
Votants	: 19

SÉANCE DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le mercredi trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-deux juin 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Martine LIPUMA, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sébastien BALZANI qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Hélène GARDET, Christian GORACCI qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Danielle MAINCENT, Isabelle TOSELLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Heldwige QUEMY

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER lors du Conseil Municipal du 28 août 2006.

Dans ce cadre, la Commune a été informée par cette dernière de la mise en vente d'un terrain à vocation agricole situé au chemin de Saint Andrieu section AB n°44.

Ce terrain pentu d'une surface de 35 ares 81 centiares (3581 m²), est actuellement en friches et comporte quelques oliviers non entretenus dans sa partie basse.

La Commune peut poser sa candidature auprès de la SAFER afin d'acquérir le bien. Si cette procédure aboutissait, la Commune devrait l'utiliser en espace agricole, et pourrait alors le rétrocéder ou bien conclure un bail agricole avec un agriculteur-exploitant.

Après exercice du droit de préemption du bien par la SAFER, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel de candidature. L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté au Comité Technique Départemental de cette dernière pour avis.

Monsieur le Maire précise que le prix indicatif de vente s'élève à 3 580 euros hors taxes, auxquels s'ajoutent des frais de notaire estimés à 1 300 euros.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SAFER une promesse unilatérale d'achat de la section AB n°44 et à accomplir tous les autres actes nécessaires à l'achat de cette parcelle dans les conditions décrites ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure un bail agricole avec un exploitant.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.